

IED (Industrial Emissions Directive) : une directive au service de l'élevage industriel

Table des matières

IED (Industrial Emissions Directive) : une directive au service de l'élevage industriel	1
1. Notions générales : révision de la Directive portant sur les Emissions des Elevages Industriels	1
1.1 Résultat des négociations.....	1
1.2. Remarques préliminaires sur le terme 'élevage industriel'	2
1.3. La procédure de révision en cours	3
2. IED : prétendre agir sur les émissions, tout en confortant l'élevage industriel.....	6
2.1. La méthode.....	6
2.2. Les principales MTD actuellement promues	7
2.3. Le calcul des émissions d'ammoniac	10
2.4. Quelle place pour les gaz à effet de serre (GES) ?.....	11
2.5. IED et bovins : quelles mesures sont envisagées ?.....	12
2.6. Simplification administrative et efficacité : opportunité ou illusion ?	14
2.7. IED et bien-être animal : la détresse règne	14
3. Conclusion. Pour un système alimentaire durable.....	15
3.1 Pourquoi tant de pessimisme.....	15
3.2. Pourquoi un peu d'optimisme.....	16

1. Notions générales : révision de la Directive portant sur les Emissions des Elevages Industriels

1.1 Résultat des négociations

Fin novembre 2023, la Commission européenne, le Conseil des Ministres et le Parlement européen ont atteint un accord sur la révision de cette directive qui concerne entre beaucoup d'autres industries celle des élevages industriels. Les réflexions critiques qui suivent concernent uniquement la partie relative à l'élevage (le nouveau chapitre VIa).

Le débat portait principalement sur les critères qui décident si une exploitation est soumise ou non aux règles de la directive.

Au final, les élevages bovins en seraient exclus, du moins dans un premier temps. Les syndicats agricoles et le lobby laitier triomphent. Ci-dessous sera défendue l'idée que les défenseurs de l'environnement n'ont pas trop de raisons de pleurer, au vu des vices ouverts ou cachés du concept.

Pour les porcs et volailles, les seuils sont resserrés, mais de loin pas autant que l'aurait voulu la proposition initiale de la Commission européenne (seuil proposé à 150 UGB pour tous les élevages). Toutefois, le progrès est sensible et surtout il est beaucoup plus rationnel parce que libellé en UGB. Quant aux porcs cela signifie que pour le seuil de 350 UGB la somme des animaux présents sera pris en compte : porcelets, porcs à l'engrais et truies reproductrices (ce qui n'était pas le cas avant¹). Pour

¹ Le seuil était libellé en tant que soit 2000 porcs à l'engrais soit 750 truies reproductrices, ce qui pouvait être interprété de différente manière par les Etats membres : soit traduire ces seuils en UGB et faire la somme des UGB (c'est le cas de l'Allemagne), soit considérer que 1999 + 749 truies dans une même exploitation seraient en-dessous du seuil, ce qui était le cas pour la France sauf si le Préfet juge qu'au vu de la sensibilité

les volailles dont le seuil sera de 280 UGB (sauf poules pondeuses à 300 UGB) la différence de gabarit entre espèces sera mieux prise en compte, alors que précédemment un poulet, une dinde ou une caille etc étaient comptés à l'unité pour un même seuil de 40 000 animaux. Toutefois, une pintade est encore assimilée à une caille ou un pigeon. Le seuil reste à 40 000 pour les poulets qui sont de loin les plus nombreux et qui restent la référence traduisant ainsi un maintien du statu quo. En effet, le lobby agricole (très soutenu par le parti majoritaire PPE) voulait le statu quo.

Il reste le souci de l'inextricable nœud que constitue le double objectif de meilleure efficacité pour l'environnement et la santé humaine d'une part, et de simplification administrative d'autre part, traduisez : faciliter et accélérer l'obtention des autorisations. L'allègement visé des procédures se confond dès lors avec le lobbying des filières qui ne demandent qu'à pouvoir faire tout ce qu'elles veulent, sans être embêtées.

1.2. Remarques préliminaires sur le terme 'élevage industriel'

Qu'est-ce qu'on entend par 'élevage industriel' ? Comment définir les différents types d'élevage ? Ces questions font débat.

Le parti PPE au Parlement européen nie le caractère industriel de certaines activités d'élevage et a cherché (sans y arriver) à faire disparaître le terme 'industriel' des textes.

Certains acteurs encore assimilent le terme 'élevage industriel' aux seuils de la directive IED qui étaient longtemps définies à au moins 40 000 volailles, 2 000 porcs à l'engrais ou 750 truies. Ce critère relève pourtant d'un artéfact, étant donné que ces seuils sont parfaitement arbitraires et échangeables, et que des élevages plus petits ou détenant des ruminants peuvent fonctionner avec exactement les mêmes méthodes de type industriel et les mêmes débouchés, en générant, proportions gardées, les mêmes impacts.

Parmi les définitions qui circulent, il y a l'équivalence avec « **hors sol** ». Mais là aussi, différentes représentations coexistent. Pour les uns, « hors sol » signifie que l'exploitation achète l'aliment et ne dispose pas de surfaces d'épandage suffisantes pour ses effluents. A l'opposé du hors sol, la « liaison au sol » signifie que l'exploitation produit l'essentiel des aliments des animaux et dispose des terres nécessaires pour un épandage des effluents dans de bonnes conditions. Mais pour d'autres, « hors sol » signifie **claustration** des animaux qui n'ont pas accès au plein air. Pour beaucoup aussi, il y a un mélange ou une fusion entre ces deux représentations. En effet, c'est le cas du modèle breton qui a marqué les esprits. Dans d'autres régions comme par exemple le Grand Est, il est parfaitement possible d'avoir de grands élevages très intensifs avec des animaux en claustration voire en cages, tout en disposant des cultures et surfaces d'épandage utiles et en fabriquant son aliment à la ferme. On est bel et bien en **polyculture-élevage industriel**, même si certains voudraient faire oublier cette réalité en faisant la promotion d'un modèle idéalisé de 'polyculture-élevage'.

En France le débat est marqué par les travaux de Jocelyne Porcher qui a fourni une description pertinente du système industriel où la recherche de la performance et productivité à chaque niveau prime, le capital prend un rôle déterminant, le travail est privé de sensibilité et de sens, et l'animal n'est plus que de la matière première ('minerai') pour les industries de l'aval et une manne de profits pour les industries de l'amont. L'élément crucial est donc le système.

Il n'y a aucun doute que le terme 'industriel' est approprié pour les pratiques intensives de production de masse et que tout seuil chiffré demeure arbitraire.

environnementale locale l'exploitation rentrerait dans le régime d'autorisation. Cela tient au fait que la France a surtout des élevages naisseurs-engraisseurs, alors que les Pays-Bas, le Danemark et l'Allemagne ont surtout des élevages spécialisés soit naisseurs soit engraisseurs.

Les travaux de Jocelyne Porcher, très utiles, ont encouragé le syndicat Confédération paysanne à promouvoir par le vocabulaire une vision manichéenne de **distinction entre l' « élevage »** qui serait quelque chose de bien qu'il faut défendre (c'est ce que pratiquent les « paysans », qui ont une relation avec leurs animaux) **et les « productions animales »** qui sont industrielles et qu'il faut combattre. Cette dichotomie séduisante a évidemment sa raison d'être mais aussi ses limites. Elle néglige le fait que de grandes exploitations peuvent acquérir certaines bonnes pratiques, et de petites fermes peuvent avoir de mauvaises pratiques (fût-ce par manque de moyens) et même des pratiques cruelles, et on entre dans le petit jeu entre le pire et le moins pire. L'utopie, la bonne, reste paysanne, à visage humain. Mais cette dichotomie néglige aussi **l'inextricable mélange entre éléments industriels et éléments paysans**. Les éléments industriels sont omniprésents, ce qui est particulièrement flagrant pour les volailles. Toutes dépendent de couvoirs et de sélections menées par une poignée d'industriels au niveau mondial. Par ailleurs il semble vain de vouloir déclarer la guerre à toute industrie agro-alimentaire de l'amont et de l'aval. Même si la parfaite autonomie et la vente directe de la part de petites exploitations progressaient fortement, la disparition de l'industrie est hors d'atteinte et il y a lieu d'espérer qu'elle se transforme.

En conclusion, le terme « élevage industriel » permet différents éclairages : économique, zootechnique, sociologique, juridique..., et il faudra toujours le placer dans son contexte. En tout cas cette notion ne se superpose pas aux seuils de la directive IED dont il sera maintenant question.

1.3. La procédure de révision en cours

La directive IED² définit au niveau européen les règles qui encadrent l'autorisation et le fonctionnement des installations industrielles polluantes, dont les élevages industriels, ceci au niveau européen. L'objectif en est clairement de maintenir l'élevage industriel et de faciliter l'octroi des autorisations grâce à la simplification administrative, tout en réduisant les impacts.

En pratique, en France, lors de projets d'élevages industriels dans nos villages, nous connaissons bien les **enquêtes publiques**, qui donnent lieu à un rapport du Commissaire enquêteur (rarement défavorable), à un avis du Coderst (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) très rarement défavorable, et à une autorisation préfectorale, en général acquise, parfois contestée au tribunal par des opposants, ce qui, en cas de succès momentané, conduit sauf exception à une régularisation de l'élevage industriel après d'éventuelles adaptations mineures, avec un dossier plus épais.

L'IED, qui régleme ces procédures, a certes eu comme objectif d'améliorer la protection de l'environnement. Mais **l'échec est manifeste**, vu les pollutions diffuses de l'eau et de l'air, notamment en Bretagne, et les émissions de GES partout en Europe. Les « Meilleures Techniques Disponibles » (MTD) pour l'environnement que la directive IED rend obligatoires, sont définies par un processus de concertation long et complexe. Ces MTD se trouvent dans les conclusions d'un document dit BREF³ (pour *'best reference'*) ; elles sont d'abord listées (et numérotées), et, dans une 2^{ème} partie de ces conclusions, décrites succinctement. L'examen approfondi de toutes les mesures envisageables, soit rejetées soit retenues dans les conclusions, se trouve dans le volumineux corps de l'ouvrage dit BREF. En fait, les mesures retenues en tant que MTD constituent une liste de méthodes au choix ce qui permet aux exploitants d'opter pour les moins contraignantes. Ces MTD environnementales ne se préoccupent d'aucune manière du bien-être animal. Ainsi les élevages en cages-batteries, sur caillebotis intégral et à très haute densité sont parfaitement compatibles avec les techniques proclamées « MTD » au titre de la directive IED. Ce fait crée beaucoup de confusion.

² https://environment.ec.europa.eu/topics/industrial-emissions-and-safety/industrial-emissions-directive_en?prefLang=fr

³ <https://aida.ineris.fr/inspection-icpe/directive-relative-emissions-industrielles-ied/bref/document-reference-meilleures-0>

Fin novembre 2023 la révision de cette directive est à un stade avancé. Le schéma général d'une révision est celui-ci : la Commission réalise une feuille de route, fait réaliser les études d'impact, procède aux consultations du public, et publie une proposition. Le Conseil (des ministres de l'agriculture des Etats membres) prend position, ainsi que le Parlement européen. Ensuite a lieu le trilogue qui consiste à négocier un accord entre les trois institutions pour un texte de loi définitif.

Le projet d'IED de la COM repose (obligatoirement) sur une étude d'Impact (Impact Assessment ou IA) qui analyse le projet en se concentrant sur les bénéfices économiques pour l'environnement et la santé d'un côté et de l'autre sur les coûts pour l'administration et pour les exploitations. La balance coûts/bénéfices du projet règlementaire est favorable. Cet IA se focalise sur des mesures techniques de réduction des émissions, mais sans qu'on sache précisément lesquelles ; cette question qui est d'importance primordiale, sera détaillée plus loin : **nous verrons d'abord les mesures de réduction des émissions actuellement en vigueur, et ensuite les perspectives dans le cadre de la proposition de la Commission et de l'Etude d'Impact – des perspectives floues mais inquiétantes.** En anticipant sur les conclusions à tirer de nos recherches, l'approche n'a aucune vision de ce que pourrait être une agriculture, un système alimentaire et de l'élevage qui seraient « durables ». L'évaluation reste sur du « business as usual » avec quelques améliorations techniques. Elle valorise l'intensification et les économies d'échelle au bénéfice des grandes exploitations (est-ce une approche très danoise ?).

La Commission européenne a publié sa proposition en avril 2022. L'élevage industriel y est traité à part dans un tout nouveau chapitre VIa Article 70 a) à i). Ce projet est un acte d'équilibriste entre d'un côté la volonté de la COM de mieux préserver le climat, l'environnement et la santé humaine d'un côté, conformément au Pacte Vert pour l'Europe, et de l'autre côté la volonté de ne pas (ou le moins possible) déranger les filières animales qui sont très influentes, et en même temps de tenter d'alléger l'usine à gaz administrative qui de surcroît est inefficace. Pour l'élevage les points essentiels étaient les suivants :

- **l'abaissement du seuil de soumission à la directive, initialement proposé à 150 UGB⁴** puis 250 toutes espèces confondues
- **l'intégration des bovins** dans l'applicabilité de la directive, qui jusqu'à présent étaient non concernés alors que leur contribution aux émissions de GES et d'ammoniac est majeure
- **la rédaction par la COM, dans un délai de 2 ans, de règles opérationnelles** définissant les pratiques et techniques à mettre en œuvre (à ce jour les soi-disant MTD sont définies dans le processus dit de Séville, avec rédaction des documents de référence dits BREF⁵)
- **prise en compte, au niveau des règles opérationnelles, de certaines conditions d'élevage⁶** mais sans citer explicitement le bien-être animal
- **une très grande souplesse laissée aux Etats membres** entre 'autorisation' et 'enregistrement', et rédaction par l'Etat membre des conditions standard applicables, cette rédaction devant obligatoirement suivre un processus de concertation ; cette simplification est dite 'sur mesure'
- **une forte réduction des informations** devant être présentées lors de la demande d'exploiter comparé aux études d'impact actuelles
- **un accès électronique facile** pour le public aux dossiers d'autorisation et aux rapports de contrôle
- **une meilleure sécurisation de l'accès à la contestation juridique**

⁴ Unité de Gros Bétail, correspond à une vache faiblement productive, ou 2 truies, ou 3 porcs à l'engrais, ou 143 poulets ou 72 poules pondeuses.

⁵ <https://aida.ineris.fr/guides/documents-bref/documents-bref-conclusions-mtd> ;

https://aida.ineris.fr/sites/aida/files/documents-bref/IRPP_n%25202017302%2520CE%2520du%2520150217concMTD_AIDA.pdf

⁶ Article 70i 1. *The operating rules shall take into account inter alia the nature, type, size and density of these installations and the specificities of pasture based cattle rearing systems, where animals are only seasonally reared in indoor installations.*

- **une meilleure sécurisation de l'accès à la compensation de dommages.**

Il se trouve que, par ailleurs, la Commission européenne parle, concernant ses prévisions, d'UNE mesure par exploitation, et dans les mesures citées elle accorde **une place de choix à l'alimentation de précision et aux additifs alimentaires pour les vaches**, un premier additif ayant été approuvé⁷. Or il s'agit là de mesures de choix de l'intensification de l'élevage, et de mesures de choix pour garder le système tel qu'il est. En fait, l'incertitude règne quant aux mesures obligatoires futures. La Commission cherche à rassurer autant les filières que les défenseurs de l'environnement. Elle promet une concertation, et il est à craindre que les mêmes rapports de force produiront les mêmes résultats et la même inefficacité.

Le Conseil a validé un accord en mars 2023. Les principaux changements introduits sont les suivants :

- **modification des seuils : 350 UGB** pour bovins et porcs, 280 UGB pour volailles, et 350 UGB pour des fermes mixtes, exemption des fermes extensives et application progressive en commençant par les plus gros
- **plus de flexibilités** nationales en cas de dommages pour la santé
- **en cas de crise, dérogation** par rapport aux limites maximales d'émissions associées aux Meilleures Techniques Disponibles.

En effet flexibilités et dérogations sont le plus souvent la condition pour obtenir un accord entre les 27 Etats membres.

Le Parlement européen a voté le 11 juillet 2023 un texte assez affligeant qui maintient le statu quo.

Il rejette l'inclusion des bovins dans la directive IED (ceci en désaccord avec la Commission et le Conseil) et rejette l'élargissement du périmètre de la directive en maintenant les seuils actuels pour le régime d'autorisation, tout en rajoutant un seuil global de 750 UGB. Il n'y a aucune précision sur ce que doivent contenir les règles d'exploitation que la Commission précisera dans un acte délégué ; tous les espoirs et surtout toutes les craintes sont permises. Par contre l'obligation d'échanges avec le secteur est intégrée. Vraisemblablement le résultat sera le même que lors des décisions sur les Meilleures Techniques Disponibles telles qu'elles sont définies dans les conclusions du BREF : les filières et les Etats membres veilleront à ne pas charger les producteurs avec des contraintes et à ne pas porter atteinte à leur sacro-sainte « compétitivité ». Ainsi les futures règles d'exploitation (operating rules) – la grande inconnue ! - feront l'objet de tous les débats et conflits et cèderont très certainement aux rapports de force.

Le Parlement européen n'a pas saisi l'occasion pour ancrer la prise en compte du bien-être animal dans cette directive. Il prend donc le risque de voir le fossé entre les citoyens et les éleveurs s'approfondir.

Le vote en plénière a été précédé par **deux votes en Commission**. La Commission agriculture s'est appliquée à nier, par le jeu des mots, que l'élevage est une activité industrielle, a sorti les bovins de la directive, et d'une manière générale restreint le droit des citoyens à l'information. La Commission environnement a voté un compromis et rejoint les seuils admis par le Conseil.

Si on peut être d'accord avec le syndicat majoritaire que l'IED est un instrument législatif inadapté au secteur de l'élevage, ce n'est pas pour les mêmes raisons.

⁷ Civil Dialogue Group Beef and Veal 16 septembre 2022

2. IED : prétendre agir sur les émissions, tout en confortant l'élevage industriel

2.1. La méthode

La directive IED a comme principe d'imposer des bonnes pratiques. Les conclusions retenues dans le *BREF (Best reference) Elevage Industriel de porcs et de volailles* en vigueur (depuis 2017) les décrivent, sous forme de principes généraux à respecter et d'un menu au choix de techniques réputées réduire les émissions. Cela comporte **un Système de Management Environnemental, une bonne organisation interne, une gestion nutritionnelle pour réduire les excréments d'azote et de phosphore, une utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie, le contrôle des émissions sonores, des poussières et des odeurs, ceci au niveau du bâtiment, du stockage des effluents et de l'épandage, un éventuel traitement des effluents, la surveillance des émissions et des paramètres de procédé, et un focus sur les émissions d'ammoniac.**

Pour les émissions venant des bâtiments d'élevage, le BREF définit des limites maximales d'émissions associées à ces MTD, dites **NEA-MTD (Niveaux d'Emissions Associés aux Meilleures Techniques Disponibles)**, qui sont données pour l'ammoniac en kg NH₃/emplacement/an. C'est un point clé de la méthode.

Comment savoir si un élevage respecte ces NEA-MTD ? C'est qu'il met en place des MTD ! C'est aussi simple que cela. Cela s'évalue, en pratique, **grâce à un facteur d'émission en fonction du type de bâtiment et des techniques mises en œuvre.** Les MTD donnent droit à des abattements par rapport aux émissions d'un système « standard » (qui est défini comme étant mauvais, ce qui rend l'abattement plus facile). D'ailleurs, pour ce qui est de la déclaration obligatoire des émissions d'ammoniac à partir de 10 t/an, cela se fait en France par un logiciel qui intègre les facteurs d'émissions en fonction des systèmes, à savoir le type de bâtiment, le mode de stockage ou de transformation des effluents, et le mode d'épandage ; chaque étape a ses abattements en fonction des techniques appliquées. Les facteurs d'émission sont définis au niveau des Etats membres (et nous verrons leur variabilité plus loin) et/ou en s'appuyant sur des valeurs définies au niveau international⁸ (avec des incertitudes notables). Il suffit donc de connaître le facteur d'émission qui s'applique au système en question, et de multiplier avec le nombre d'animaux.

La catégorisation des systèmes et les facteurs d'émission associés évoluent en fonction des travaux scientifiques qui sont entre autre réalisés par les Instituts Techniques des filières (en France). Pour ce qui est de la France, les facteurs d'émission ont été précisés et améliorés au cours de la dernière décennie. Les Instituts Techniques des filières ont fortement participé à ces développements ; ils ont certes les compétences techniques, mais ne sont pas neutres. Ainsi les données sur les systèmes alternatifs d'élevage de porcs sont particulièrement pauvres puisque l'Institut Technique du Porc a eu comme mission de défendre le système du caillebotis intégral. Pourquoi envisager des facteurs d'émission plus favorables pour des systèmes alternatifs (qui ont été déconsidérés, comme étant des niches de marché) puisque le principal objectif est de défendre l'existant pour éviter des coûts à leurs adhérents et maintenir voire développer la production telle qu'elle est.

Ainsi l'IFIP (Institut Technique du Porc) le dit clairement⁹ : *« Il est donc important que la nouvelle version du BREF reconnaisse le caillebotis intégral (dans sa conduite habituelle) comme une MTD : à cet effet, l'IFIP poursuit ses investigations par la mise en place de différentes études dont l'objectif commun est de montrer l'intérêt du caillebotis intégral avec stockage des déjections sur toute la durée de la présence des animaux, par rapport à des systèmes associant caillebotis partiel et évacuations fréquentes du lisier... »*

⁸ EMEP/EEA et UNECE

⁹ IFIP : Actualité sur l'élevage porcin mars 2009

Nous touchons là à un problème fondamental et transversal. Les Instituts Techniques (comme d'ailleurs les Chambres d'agriculture) sont parties prenantes dans de nombreux projets de gouvernance et de recherche, souvent financés par des fonds publics, or il s'agit d'organismes de lobbying. Ainsi l'IFIP a régulièrement alimenté le blocage envers l'amélioration du bien-être animal par des travaux soi-disant de recherche mais sans intérêt réel, et par la désinformation des éleveurs. Le non-respect des normes minimales de protection des porcs est notoire et a été alimenté pendant des décennies par des pseudo-études de 'Marchands de doute'.

Une autre difficulté est d'ordre technique. Les systèmes industriels très standardisés sont les mieux connus. Pour des systèmes alternatifs et innovants avec des bâtiments ouverts les données manquent, d'autant plus que les systèmes alternatifs sont éminemment divers, et les variations des saisons et des conditions météorologiques jouent fortement dans les systèmes ouverts. Mesurer une concentration de polluant dans un système à évacuation centralisée de l'air vicié est autrement plus simple que d'évaluer les émissions d'un système spacieux, ouvert au plein air.

2.2. Les principales MTD actuellement promues

Quelles sont les techniques qui entrent en ligne de compte pour réduire les émissions des élevages industriels ? Voici ci-dessous **une évocation en vrac des principales MTD actuellement proposées, toutes espèces confondues, et validées dans le BREF** entré en vigueur en 2017, ceci sans préjuger sur d'éventuelles nouvelles techniques à valider (pour les bovins en particulier). En effet, la Commission prévoit de rédiger les « **règles opérationnelles** » qui définiront les MTD dans les deux ans après l'adoption de la directive. Elle pense toutefois s'appuyer sur l'existant. La liste ci-dessous comporte **entre crochets en italique quelques commentaires désillusionnés**, inspirés de l'observation d'études d'impact présentées en France pour des projets d'élevages industriels. Il est en effet frappant de voir avec quelle facilité les requérants cochent les cases des MTD a minima ; cela peut parfois ressembler à un exercice de récitation de formules rassurantes sur papier, à part le plan d'épandage qui est toujours un exercice lourd et d'apparence bien maîtrisé. Voici donc ci-dessous succinctement et en vrac des techniques de réduction des émissions, toutes espèces confondues, avec en italique quelques commentaires. **La liste précise est à consulter dans les Conclusions du BREF**, d'abord sous forme de tableau avec les listes des techniques numérotées et leur applicabilité, ensuite sous forme plus descriptive. Les descriptions détaillées des techniques existantes et les données scientifiques sur leurs impacts forment le corpus du BREF. Il faut noter que les études et mesures scientifiques présentées par les différents Etats membres et organisations lors des travaux préparatoires suivent des méthodes variées. Il est donc plutôt rare de disposer de données qui soient réellement comparables. Les travaux disponibles sont à la base des conclusions qui sont contraignantes, publiées dans le JO de l'UE. Lors de la rédaction finale de ces conclusions la technicité et la réactivité, et en particulier l'expérience, des participants autour de la table jouent un rôle considérable. C'est ainsi que les représentants des Instituts techniques peuvent refuser certaines contraintes ou les relativiser en rajoutant des clauses d'applicabilité, et ceux des Etats membres défendre leurs secteurs. Voilà un éventail des résultats :

- Les économies d'énergie sont prisées *[mais les systèmes industriels sont énergivores par essence, et certaines techniques de réduction des émissions sont très consommatrices en énergie].*
- Quant aux émissions d'ammoniac, **l'alimentation de précision** est la technique de choix ; elle permet de réduire l'excrétion d'azote et de phosphore tout en maximisant la productivité *[or l'alimentation multiphase se fait de toute façon, aussi pour des raisons économiques, c'est la solution la plus facile pour pouvoir cocher la case de réduction des émissions, via la réduction des excréta. D'ailleurs, la réduction de l'importation du soja de la déforestation n'est même pas demandée dans le BREF, alors que tout le monde sait que c'est ce qu'il faut faire. Cela montre une fois de plus que la démarche IED est peu pertinente pour la transition agro-écologique.]*

Certains additifs sont utilisés dans ce but *[l'effet recherché des additifs est la meilleure valorisation des aliments en d'autres termes c'est l'activation de la croissance (sous alibi environnemental) mais sans*

recourir aux antibiotiques interdits, c'est p ex l'objectif du cuivre et du zinc, aujourd'hui réglementés en raison des risques pour les sols, mais toujours appréciés ; d'autres comme les pré- et probiotiques semblent plus anodins. Les additifs servent à compenser les risques de santé dus à la haute productivité sous de fortes contraintes]. - La nouveauté concernerait les bovins, mais finalement ils ne rentrent pas dans la directive IED. voir plus loin dans le paragraphe bovins]

- **Au niveau des bâtiments d'élevage** les techniques sont :
 - réduire les surfaces émettrices [Cela peut cautionner de réduire la surface par animal donc augmenter la densité des animaux]
 - avoir des surfaces sèches et propres [Porcs : cela implique de tenir compte des comportements pour diriger l'excrétion vers une zone particulière, ce qui n'est pas dans les habitudes des approches technicistes. Vaches : c'est impossible en bâtiment alors que le pâturage est très avantageux ; les systèmes de raclage peuvent présenter des dangers]
 - évacuer le lisier fréquemment [Porcs : dans les enquêtes publiques cette affirmation a régulièrement été présentée dans un flou total sur la fréquence réelle, avec différentes fréquences pour différents bâtiments pour les différentes catégories d'animaux... qui contrôle !?]
 - en cas de recherche de bien-être animal et 'porc sur paille' ou avec une zone de litière : il n'y a aucune recommandation. [pour bien faire et garder une paille propre il faut en effet une densité faible et beaucoup de paille ; c'est un système rarissime et exigeant ; le BREF actuel accepte des émissions plus élevés pour des porcs sur paille mais ne comporte aucune approche de réduction des émissions dans des systèmes alternatifs à meilleur niveau de bien-être. Divers systèmes ont une zone avec litière et une zone limitée de sol perforé]
 - laisser écouler l'urine de manière à séparer urines et fèces [il s'agit d'éviter que l'uréase contenue dans les fèces génère de l'ammoniac à partir de l'urée contenu dans les urines. La séparation rapide, avec écoulement des urines, est une technique de choix dans des porcheries 'bien-être animal' notamment allemandes, avec différentes zones fonctionnelles et une aire de repos paillée]
 - techniques de séparation de phase, raclage en V [procédé industriel]
 - refroidir les effluents [le procédé industriel est consommateur d'énergie ; pour les élevages alternatifs avec courette un premier pas est de prévoir de l'ombre]
 - sécher les fientes (poules pondeuses en cages et en volières) [c'est le B A BA, qui pourtant n'est pas imposé systématiquement par les Préfets]
 - avoir un système d'abreuvement non fuyant [c'est le B A BA]
 - bien ventiler de manière à garder la litière la plus sèche possible (volailles de chair) [c'est d'ailleurs un impératif pour réduire l'incidence des pododermatites (griffes pourries par la litière humide et ammoniacuée) ; cela reste toujours un compromis – économique ! - entre qualité de l'air, qualité de la litière, contrôle de la température, dépenses en énergie].
 - différentes techniques de lavage d'air [ce sont des techniques efficaces mais coûteuses, et en volailles elles n'ont jamais été rendues obligatoires mais 'non applicables' en raison du coût ; en soi elles n'améliorent pas la qualité de l'air intérieur que respirent les animaux et les salariés ; le lavage d'air est incompatible avec les bâtiments ouverts (porc) qui pourtant s'imposent pour des raisons de bien-être animal ; ainsi le lavage d'air ne devrait même pas exister dans la mesure où l'élevage en claustration ne devrait pas exister].
- **Au niveau du stockage des effluents :**
 - couverture des fosses [le B A BA, pourtant ce n'est pas imposé systématiquement par les Préfets ; en particulier les grandes lagunes, système prépondérant en Espagne, ont échappé à l'obligation]
 - éviter les fuites [une évidence]
 - éviter le brassage [enjeu d'odeurs]
 - récupération du méthane, torches
 - acidifier les effluents [voir ci-dessous]
- **Au niveau de l'épandage :**
 - par pendillard [investissement lourd ; or il y a des subventions au nom de l'environnement ! , ce qui revient à une nouvelle externalité d'accaparement de l'argent public par l'élevage industriel sous forme 'pollueur-payé']
 - par injection dans le sol [investissement, idem]
 - enfouissement rapide dans le sol [la règle actuelle est déjà de 4 heures, mais avec dérogation possible à 12 heures – et qui va contrôler ? Les émissions les plus fortes se font dans les premières heures. Pour aller vite, il faut travailler à deux tracteurs]

- acidification *[option préférée des Danois, rejetée par les agriculteurs et environnementalistes français]*
- **Traitements particuliers des effluents :**
 - compostage *[crée aussi des émissions (ce qui est souvent ignoré); réduit surtout le volume à transporter pour l'épandage]*
 - compostage avec commercialisation d'un engrais normalisé *[fréquent pour les volailles, permet d'éviter de faire un plan d'épandage]*
 - méthanisation avec épandage des digestats *[grandes controverses autour de la méthanisation et de ses impacts; procédé très contestée en raison des excès manifestes et de la compétition croissante pour les ressources en biomasse; greenwashing et escroquerie intellectuelle autour de son vrai bilan environnemental et sa promotion; subventions élevées en soutien au maintien de l'élevage industriel; c'est le gaz de la souffrance animale]*
 - Le traitement biologique du lisier, très répandu en Bretagne, n'est plus validé par le BREF *[il consiste à envoyer l'azote dans l'air, essentiellement sous forme N₂ ce qui est anodin mais représente un immense gaspillage, ceci dans le but de réduire les quantités d'azote à épandre afin de pouvoir installer plus de porcs dans le territoire breton alors que par ailleurs on produit de l'engrais minéral à coût élevé en énergie fossile- cette absurdité a été très subventionnée pour pouvoir rajouter des porcs dans un contexte d'eau polluée]*

Le pâturage ne figure pas dans le BREF, les bovins n'étant pas concernés, mais il mérite une mention. Il réduit les émissions d'ammoniac par la séparation des urines et fèces et l'infiltration rapide des urines *[vu que les ruminants n'étaient pas concernés, cela n'a jamais été pris en considération; le mécanisme d'action est certainement le même pour les porcs bien que les porcs en plein air n'atteignent, en pratique, pas les seuils IED; le chargement dans les enclos risque d'être relativement élevé, le défi est donc d'avoir des parcelles assez grandes ou de les alterner fréquemment; si jamais plein air et pâturage se développent pour les porcs, ces questions seront d'actualité]*

Certaines obligations largement applicables, comme par exemple couvrir les fosses de lisier, enfouir le lisier épandu aux champs rapidement, réduiront incontestablement certaines émissions. Encore faut-il les mettre en œuvre, ce qui en réalité devrait être fait depuis des années déjà. C'est ce qui fait, entre autre, douter de la méthode IED ballottée entre recherche d'efficacité et résistances aux surcoûts de la production. Par ailleurs **de telles améliorations ne résoudre en rien les autres impacts** : l'excès d'azote au sein des systèmes, l'usage des terres pour alimenter les animaux, les pesticides qui vont avec, l'effondrement de la biodiversité, les impacts du commerce mondial, la détresse animale...

Ce qu'il faut retenir c'est que toutes **les techniques citées sous « MTD »** (N.B. : pâturage et plein air n'y figurent pas) **sont en effet adaptées à l'élevage industriel de masse** – ce qui est d'ailleurs le but. Ces MTD seront reconnus comme inappropriées le jour où l'objectif sera de sortir de l'élevage de masse en raison de ses nombreux inconvénients et externalités. La méthode IED a ceci de pervers qu'elle repose sur la limitation des émissions par animal mais qu'elle ne comporte aucune limitation en termes de densités animales, concentration et d'intensification. C'est exactement comme lorsqu'on réduit (un peu) la pollution de chaque voiture pour qu'un plus grand nombre roule encore plus.

En conclusion, la directive IED ignore les limites planétaires, qu'il s'agisse des excès d'azote, des gaz à effet de serre, de l'usage des terres pour l'alimentation animale.

Elle se focalise sur la réduction des émissions par animal individuel, sans prendre en compte les impacts de la somme des animaux dans une ferme, ni la somme des animaux dans un territoire. Or, c'est bien la masse des animaux qui pose problème pour l'environnement, et c'est la productivité extrême des animaux qui accroît leur détresse, fût-ce hypocritement au nom de l'environnement : ils doivent produire toujours plus tout en mangeant (et coûtant) moins.

La directive IED méconnaît les spécificités du vivant et en particulier la sensibilité du vivant.

Elle échoue totalement sur le besoin urgent de sobriété : une sobriété radicale est certes imposée aux animaux par toutes les privations qu'ils subissent, mais quant aux humains le gaspillage de protéines animales reste immense et injustifiable.

2.3. Le calcul des émissions d'ammoniac

Un des atouts de la directive IED a été d'exiger **un suivi des émissions et performances environnementales**. Mais il faut se souvenir qu'il s'agit là d'un simple exercice de calcul par un logiciel. On multiplie le nombre d'animaux avec le facteur d'émission qui correspond à la catégorie d'animaux et à la catégorie du système utilisé.

A vrai dire, le calcul des émissions d'ammoniac est un sujet en soi. C'est complexe, et parfois déconcertant. En fait l'obligation administrative est triple :

- L'installation industrielle doit respecter les NEA-MTD (voir sous 3.2.1.1.) et elle doit suivre ses émissions. Quant au suivi dans les installations, les conclusions du BREF décrivent les méthodes autorisées sous 4.9. : bilan massique entre production des animaux et excréments, concentrations successives dans les effluents, analyse des effluents, application d'un coefficient de volatilisation, mesure de la concentration dans le débit de renouvellement de l'air, estimation à partir des facteurs d'émission...

Le facteur d'émission est la méthode qui est de loin la plus facile et la plus courante.

- L'installation industrielle doit déclarer ses émissions si elles dépassent 10tNH₃ par an.
- Chaque Etat membre doit déclarer au niveau européen les émissions au niveau national. C'est ce à quoi sert le EMEP/EEA *air pollutant emission inventory guidebook* dont la dernière version date de 2019-2020.

Pour en faire une synthèse très simplifiée, ce guide s'intéresse aux émissions d'ammoniac, d'oxyde nitrique, de NMVOC (non methane organic volatile compounds) et particules fines.

Il présente trois méthodes pour calculer les émissions d'ammoniac et d'acide nitrique :

- tier 1 : on multiplie le nombre d'animaux (en moyenne) par des facteurs d'émission qui comportent les étapes du logement, stockage et épandage, et peuvent selon le cas différencier entre effluents liquides et solides.
- tier 2 : on suit le flux de matière tout le long du processus, ce qui nécessite d'entrer davantage de données que dans le calcul selon tier 1. Pour l'ammoniac on se base sur le TAN (l'azote total ammoniacal). Le premier pas (step 1) est de définir des sous-catégories d'animaux homogènes. Le deuxième (step 2) consiste à calculer l'excrétion totale par les animaux ; et ainsi de suite jusqu'à step 15. Le guide présente des valeurs de facteurs d'émission Tier 2. Ces facteurs d'émission sont tirés de différentes sources. Ils sont en fait parfois surprenants. Ainsi tous les bovins sont affichés avec 180 jours passés à l'étable et un facteur d'émission (faible) pour le pâturage. Toutes les volailles sont affichées comme passant 365 jours dans le bâtiment. Donc, cette méthode ne tient pas compte des différences entre types de sol, fréquence d'enlèvement et type de gestion des lisiers ou fumiers, nettoyage etc etc. – ce sont des données peu disponibles -, mais prend une moyenne grossière.
- tier 3 doit être plus précis que tier 2. Un développement plus poussé en tier 3 permet d'introduire des techniques d'abattement, et de s'appuyer sur des facteurs d'émission propre à un Etat membre et donc d'être plus proche des conditions usuelles. L'estimation de la baisse des émissions d'ammoniac grâce à des techniques de réduction peut être trouvée dans UNECE (2007). On peut supposer que ces approches ne sont plus à jour au vu de l'accélération des urgences environnementales. On est loin de l'ambition du Green Deal !

Les incertitudes restent très élevées, entre autre pour les bovins au pâturage.

A noter (voir Annexe 1.3.2) que les émissions à partir du lisier ou du fumier stocké présentent une variabilité impressionnante. Dans le tableau A1.11 cette variabilité est telle qu'elle induit un doute sérieux quant à la crédibilité de ces calculs. Ainsi, provenant de diverses publications, les moyennes pondérées des facteurs émission d'ammoniac pour des effluents stockés, en % du TAN entrant, sont (tableau A1.11) : 7 (fumier de bovins laitiers) et 38 (fumier de bovins à viande) ; 11 (lisier de porc) et 63 (fumier de porc) ; 5 (fientes de poules) et 27 (fientes de poulets de chair). De tels écarts mériteraient quelques explications...

Les facteurs d'émission utilisés dans différents Etats membres (tableau A.1.12) divergent aussi de manière étonnante :

Des chercheurs tchèques ont comparé les approches d'autorisation et d'estimation des émissions d'ammoniac entre Etats membres¹⁰.

Table 2. NH₃ emission factors for selected livestock in kg NH₃·animal place⁻¹·year⁻¹.

Livestock	Manure Type	DK	GE	IT	NL	FI	GB	CR
Dairy cows	Slurry Manure	13.55	67.05	44.44	11.70	29.46	29.34	24.50
Other cattle	Slurry Manure	3.44	26.71	20.43	4.30	11.66	13.17	14.50 13.70
Fattening pigs	Slurry Manure			5.09		4.91	6.76	8.30/5.50 ¹
Sows	Slurry Manure Outdoors	1.22	9.54	10.52	1.00	10.47	7.95	11.90/19.70 ²
Laying hens	Litter Droppings	0.21 -	0.62	0.22	0.13	0.25	0.25	0.27
Broilers	Litter	0.07	0.26	0.15	0.03	0.18	0.42	0.21
Turkeys	Litter	0.52	1.44		0.97	0.29	0.66	
Ducks	Litter		0.31	0.35				0.73
Geese	Litter	0.01	0.39		0.20	0.20	0.24	

¹ piglets; ² gestating sows.

Les différences sont étonnantes ; le Danemark et les Pays-Bas ont des facteurs d'émission extraordinairement bas. Si cela est vraiment dû à des technologies tellement plus modernes et efficaces, il aurait été utile de fournir quelques explications techniques (généralisation du lavage d'air ? acidification des lisiers ? quid des volailles ?) pour être crédible.

2.4. Quelle place pour les gaz à effet de serre (GES) ?

Théoriquement, ils devraient l'être. C'était d'ailleurs bien la raison pour avoir tenté d'y intégrer les bovins. Et l'urgence climatique s'accélère.

On a pour le moment à faire à une **focalisation forte sur l'ammoniac**, polluant majeur et redoutable en raison des particules fines générées et de l'acidification et eutrophisation des milieux. **Dans le BREF actuellement en vigueur les émissions de méthane ne jouent quasiment aucun rôle.** Les ruminants, principaux émetteurs, ne sont pas encore concernés. Au vu de l'importance des émissions de GES il est en effet plus que pertinent que les ruminants soient eux aussi concernés. Quant au **N₂O**, autre puissant GES émis par les élevages, les données concernant la gestion des effluents d'élevage étaient à l'époque insuffisantes et trop complexes pour que le N₂O soit pris en compte si ce n'est en tant que mention sur des effets collatéraux.

Ce n'est plus recevable pour ce qui concerne les émissions de N₂O par les sols. Il s'agit donc d'**une des grandes failles de la directive IED**. Les émissions de N₂O se produisent dans les sols suite à l'apport d'engrais azoté, qu'il soit minéral ou organique. **Une part considérable des émissions de GES est donc générée suite à l'épandage des effluents, mais aussi par diverses cultures destinées à l'alimentation animale et fertilisées par des engrais minéraux.** En effet, deux tiers des céréales utilisées en Europe servent à l'alimentation animale. Mais ces émissions de N₂O sont aujourd'hui exclues du périmètre de la directive IED et elles resteront exclues, tout comme les impacts en termes d'usage des sols et de biodiversité. Or, la complexité des réactions chimiques dans les sols fait que la

¹⁰ Kunes, R.; Havelka, Z.; Olsan, P.; Smutny, L.; Filip, M.; Zoubek, T.; Bumbalek, R.; Petrovic, B.; Stehlik, R.; Bartos, P. A Review: Comparison of Approaches to the Approval Process and Methodology for Estimation of Ammonia Emissions from Livestock Farms under IPPC. *Atmosphere* **2022**, *13*, 2006. <https://doi.org/10.3390/atmos13122006>

seule manière pratique d'aborder ces émissions est de réduire les apports d'azote, ce qui implique un changement de système, dans le sens de la sobriété.

D'ailleurs, **de la même manière, le périmètre de la directive IED ne prend pas en compte les impacts de l'aval, pourtant indissociables des productions animales**, c'est-à-dire la transformation, conservation, conditionnement, les transports... Ces impacts de l'aval sont en effet nettement plus élevés pour les produits d'origine animale (lait et viande) que pour les produits d'origine végétale. Les autorisations des élevages industriels se font donc une fois de plus sur la base de biais favorables liés au cloisonnement des démarches. C'est préjudiciable pour la construction d'un système alimentaire durable.

Toutefois, avec l'entrée en force des enjeux climatiques et l'arrivée – peut-être un jour ? - des bovins, de nouvelles MTD à visée climatique devront être définies.

L'étude d'impact qui est à la base du projet de révision affiche **un bilan bénéfiques/coûts très avantageux. Mais sur la base de quelles MTD ?**

Les quelques réponses qui ont pu être trouvées à cette question cruciale seront déployées dans le chapitre traitant des bovins. Toutefois pour clore ce chapitre général sur la directive IED, anticipons sur les conclusions qui seront étayées plus loin. Pour réduire les émissions de méthane des bovins, la Commission mise sur les additifs alimentaires et sur l'intensification des pratiques d'élevage. **La directive IED ne contient pas la moindre réflexion sur ce que seraient des modes d'élevage et un système alimentaire durables.** Le texte prévoit toutefois que soit tenu compte, lors de l'élaboration des règles d'exploitation (=operating rules, qui devront définir l'équivalent des MTD), des particularités des systèmes d'élevage avec pâturage. On peut en déduire qu'il n'y aura pas d'obstacle au pâturage, mais que l'absence de pâturage est aussi considéré comme une situation normale.

2.5. IED et bovins : quelles mesures sont envisagées ?

Il semble que, dans l'immédiat, les bovins restent exclus du périmètre de la directive IED, bien que cette situation puisse évoluer à l'avenir. Toutefois un petit tour d'horizon de l'option de soumettre les bovins à la directive IED pourrait être intéressant et même révélateur.

Quelles pourraient être les mesures nouvelles s'adressant aux bovins ?

Avec l'arrivée des bovins dans la future IED, c'est le méthane, puissant GES, qui deviendrait crucial.

Le modèle CAPRI laisse deviner à quoi il faut s'attendre en tant que futures 'Meilleures Techniques Disponibles'. La modélisation CAPRI de réduction des émissions agricoles semble être très largement à la base des travaux de la Commission. Un rapport du JRC¹¹ cite ces techniques de réduction pour l'élevage prises en compte par CAPRI. Ce sont **des techniques industrielles et d'intensification : méthanisation, aliment à faible teneur d'azote, additif alimentaire grain de lin, additif alimentaire nitrate, amélioration génétique augmentant la productivité des vaches laitières et l'efficacité de l'alimentation, vaccination contre les bactéries méthanogènes dans le rumen.** La Commission parie en effet fortement sur **des molécules qui modifient la digestion du rumen de manière à réduire la production de méthane**¹² ; une première substance a été agréée par l'Europe.

¹¹ Source : JRC, *Technical report : Modelling environmental and climate ambition in the agricultural sector with the CAPRI model*. page 22 : tableau : Technological GHG emission mitigation options included in CAPRI

¹² Le compte-rendu du CDG Pigeat du 14 November 2022 rapporte les propos du représentant de la Commission : *Estimated methane emission reductions from cattle are based on a nutrition technique that reduces enteric emissions by 10%. This is a minimal estimation. DG SANTE approved in April 2022 the use of a feed additive that reduces enteric methane by 25; furthermore, scientific publications report higher emission reduction potentials (c. 36-50%). For pigs, methane reduction is estimated at just over 35%. Detailed assessment of specific feeding techniques for both types of animals will validate such potential savings. Ammonia emission reductions have been estimated at 12% for cattle, around 7% for pigs, and approximately 20% for poultry.*

Remarque : ces réductions sont toutes relatives ; cela dépend toujours à quoi on les compare ; plus la base de référence est mauvaise, meilleure est la baisse attendue.

Or, **un examen très documenté des options pour réduire le méthane entérique des bovins**¹³, réalisé avec le soutien de la FAO (programme LEAP), montre que parmi les très nombreuses substances et techniques passées en revue (tout et n'importe quoi !), aucune ne réunit une efficacité claire, l'absence d'impacts environnementaux négatifs en amont ou aval, l'absence de toxicité, un coût attractif, la faisabilité au pâturage... Toutes ont besoin de plus de recherches, peut-être d'une analyse de Cycle de Vie pour y voir plus clair, d'aides incitatives, d'acceptabilité... En fait, l'espoir, dans ce milieu est toujours de découvrir la molécule miracle qui augmente la productivité des animaux (comme le font certains médicaments aujourd'hui interdits...) tout en réduisant les GES, puisque ce n'est que son intérêt économique de productivité qui motiverait l'éleveur à payer cher pour acheter ces substances – à moins de lui donner des subventions ou des crédits carbone pour cela, et c'est bien ce qui est envisagé.

Tout ce complexe évoque une affaire d'intérêts gigantesques de l'industrie de l'alimentation animale (et de tout l'amont des grandes cultures dont l'agrochimie) et de l'industrie laitière. Et on y découvre aussi une recherche contre nature qu'on pourrait qualifier de perverse – souvenons-nous des farines animales données aux vaches -, qui engloutit des sommes faramineuses dans le but d'éviter la réduction – pourtant incontournable – des cheptels bovins assujettis à une industrie lucrative.

Or, la réduction des cheptels est la seule réponse rationnelle, efficace et efficiente aux émissions des bovins, permettant en même temps la transformation de l'élevage bovin vers des systèmes beaucoup plus respectueux de l'animal, de la biodiversité, et des limites planétaires.

Ailleurs dans l'immense complexe des documents faisant partie de l'IA se trouve **un autre tableau**¹⁴ avec des mesures de réduction des émissions, émanant aussi de GAINS, qui rend perplexe. Il inclut des technologies efficaces et coûteuses, se focalise sur des techniques nutritionnelles basiques, et inclut **des absurdités** comme l'incinération des fientes de volailles, et pour les vaches, le remplacement du foin par du maïs, et la réduction des poussières PM10 en remplaçant le foin par de l'ensilage. Le moins qu'on puisse dire c'est qu'une approche aussi cloisonnée des impacts environnementaux rend un très mauvais service à la recherche d'un système agricole et alimentaire durable. Elle est aussi diamétralement opposée à des systèmes de production considérés comme étant de qualité supérieure (lait de foin, etc) et à l'agriculture biologique pourtant très soutenue par ailleurs.

Par ailleurs, dans l'Annexe 2 de l'IA, **la productivité du travail** est reprise comme un élément favorable d'économie d'échelle ; ce qui signifierait que chaque travailleur produirait encore plus d'animaux (ou de kilos de viande...). Cette logique est aujourd'hui, une des clés de l'abrutissement et de la souffrance au travail (p ex un travailleur pour 2000 porcs). Les métiers de l'élevage ne sont pas attractifs. En plein productivisme, c'est plutôt bon signe que de nombreux humains ne veulent plus le faire.

En conclusion, les informations que donne l'IA sur les mesures concrètes susceptibles de générer les réductions d'émissions admises dans les calculs de coût/bénéfice, sont non seulement pauvres mais aussi éminemment contestables. La Commission européenne devrait davantage s'interroger sur les méthodes de ces rapports qui se succèdent ; ces méthodes contribuent aux forces de blocage envers une réelle transition vers un système alimentaire durable.

¹³ Karen Beauchemin et al : Current enteric methane options, J.DairySci. 105 :9297-9326, 2022

¹⁴ Ricardo : Technical assistance on industrial emissions. Assignment #7 Updating of available information... with regards to aspects of intensive agriculture page 91-95

Comme déjà mentionné plus haut, **les vrais enjeux de la durabilité** que sont l'autonomie alimentaire des fermes, l'herbe dans la ration, le stockage de carbone dans les prairies et la biodiversité, sont ignorés dans cette liste de CAPRI, sans même parler d'emplois décents en milieu rural. Les lobbys puissants et très adroits du biogaz, du bleu-blanc-cœur, de la génétique, de la biotechnologie, sortiront en grands profiteurs de la course au profit du carbone. Un tout petit espoir ? La Commission prévoit des spécificités pour les bovins qui bénéficient de pâturage (Article 70 i). Sans nuire à l'élevage industriel confiné, sans la moindre volonté d'en sortir ? A l'heure où les Agences de l'Eau tentent de développer des filières à l'herbe, les prémisses de CAPRI sont en décalage avec les besoins de l'Europe en matière de climat, de biodiversité, de qualité de l'eau.

Si on voulait se référer à EMAS (Best environmental management practice for the agriculture sector – crop and animal production¹⁵) – ce que l'IA ne fait pas -, on trouverait des éléments parfaitement productivistes, et à côté la mise en avant d'une production bovine herbagère liée à la protection de la nature avec des races rustiques adaptées. Cela irait dans le sens de la Commission qui prévoit des règles opérationnelles spécifiques pour les bovins qui pâturent, mais cela ne dispense absolument pas d'un regard critique sur l'intensification et la production de masse.

2.6. Simplification administrative et efficacité : opportunité ou illusion ?

Un des principaux objectifs de la directive IED est la simplification administrative. Il s'agit de soumettre des fermes plus petites et en plus grand nombre aux contraintes de la directive, tout en facilitant les procédures donc rendre plus simple et plus rapide la création et l'agrandissement des élevages industriels) avec un moindre coût pour l'administration et pour les exploitations.

Quant à vouloir simplifier les procédures d'autorisation on cite parfois la France en exemple pour son système d'enregistrement, qui est en effet une procédure simplifiée pour des cheptels inférieurs au seuil de la directive IED actuelle. L'enregistrement est acté par un arrêté préfectoral standard. Il nécessite un plan d'épandage mais **fait l'impasse sur tout ce qui relève des émissions dans l'air** (à part une brève formule parfaitement creuse). C'est bel et bien l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire. Il est difficile de croire en une meilleure efficacité couplée à une moindre charge administrative. En France, le rapport de la Cour des Comptes de novembre 2021 a bien montré¹⁶ **la défaillance des contrôles** pour ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement dans le domaine agricole. Il y a pire : les contrôles défaillants en matière de normes minimales de protection des animaux. Les normes minimalistes et ambiguës encouragent cette défaillance.

2.7. IED et bien-être animal : la détresse règne

A l'exception d'un éventuel et système sur paille pour les porcs (donnant droit à des émissions plus élevées pour raison de bien-être animal), il n'y a **aucune prise en compte du bien-être animal dans les conclusions du BREF en vigueur**. La réglementation doit être respectée, c'est écrit, et rien de plus. C'est suffisant de l'avoir écrit quelque part pour faire semblant de respecter les normes et (quelle escroquerie !) le bien-être animal. Or d'une part la réglementation est très mal respectée et les non-conformités sont très peu sanctionnées, et d'autre part ces normes minimales sont totalement insuffisantes, et toute personnes tant soit peu intéressée par la question pouvait le savoir. L'insuffisance dramatique des normes actuelles est une évidence. Les récentes opinions de

¹⁵ Joint Research Centre auprès de la Commission européenne, 2015

¹⁶ Cour des Comptes : L'encadrement et le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (IDPE) dans le domaine agricole. Novembre 2021

<https://www.ccomptes.fr/system/files/2022-05/20220509-S2021-2244-encadrement-contrôle-ICPE.pdf>

l'EFSA confirment ce triste constat. Cages à poules (qu'elles soient dites aménagées, ou – en toute légalité - nues pour les poulettes serrées fussent-elles 30 animaux par m²), cages immobilisant les truies, caillebotis intégral (porcs ou canards), densités insoutenables (porcs et volailles)... tous ces systèmes ont leurs « MTDs ». Cela fait croire aux éleveurs que leurs techniques seraient les « meilleures » alors qu'elles sont détestables d'un point de vue de la protection des animaux. D'ailleurs, pour ce qui est de la version du BREF de 2017, le combat acharné de nos ONGs avait permis d'obtenir une nuance subtile dans la définition des MTD : ce n'est dorénavant plus « le caillebotis intégral » qui est en tant que tel déclaré MTD (comme le voulait l'Institut Technique du Porc), mais telle ou telle technique « *en cas de caillebotis intégral* ». Le résultat est le même : les sols et gisoirs en caillebotis, inconfortables par essence, les cages, les fortes densités,... sont autorisés sans la moindre remise en question : il y a « MTD » ! C'est un exemple de légalisation de la maltraitance. Cela encourage la confusion auprès des éleveurs, et le conseil technique fait tout pour maintenir l'état de confusion.

En conséquence, **la directive IED fait que le bien-être animal est tout bonnement hors sujet dans les procédures d'autorisation des élevages industriels.** Le déni en est à un tel point que même des non-conformités flagrantes (telles que la caudectomie systématique et l'absence de matériaux manipulables appropriés chez les porcs, ou l'absence de litière, de zone de grattage et picorage pour les poules) ne constituent pas le moindre frein à l'autorisation des élevages par les Préfets. Cela conforte la désinformation générale et l'ambiance de déni et de mensonge qui entourent les questions de bien-être animal. Les éclairages plus sincères qui émergent sont renvoyés à des marchés de niche. Une fois de plus, **l'absence de tout objectif d'un système agricole et alimentaire réellement durable et cohérent avec les objectifs climatiques et les limites planétaires**, étant donné que le souci pour les animaux est un puissant levier potentiel pour faire évoluer les systèmes conformément aux attentes sociétales.

3. Conclusion. Pour un système alimentaire durable

L'IED est un instrument législatif inadapté à la préservation de l'environnement et d'un avenir viable.

3.1 Pourquoi tant de pessimisme

Les filières animales industrielles des porcs et volailles et notamment celles qui visent l'exportation (produits laitiers et viandes), ont, au fond, tout intérêt à ce que cette directive sécurise rapidement le statu quo des procédures d'autorisation, voire les facilite, avant que des travaux législatifs plus lucides, responsables et cohérents n'appliquent le Green Deal et le texte Farm to Fork. Malheureusement, certaines forces de la droite populiste souhaitent justement affaiblir le Green Deal et Farm to Fork.

La détermination et l'application des soi-disant Meilleures Techniques Disponibles montrent la capacité des filières industrielles à éviter des contraintes environnementales incisives. En règle générale sont retenues comme MTDs des pratiques qui se font de toute manière (pour des raisons diverses notamment sanitaires ou de voisinage) ou qui sont peu gênantes pour les producteurs.

Mon affirmation est celle-ci : **ce qui fait avancer la protection de l'environnement et les pratiques, ce sont les contraintes réglementaires sur l'eau, l'air et le climat. Ce n'est pas la directive IED.**

La directive IED fait comme si l'élevage industriel était quelque chose de normal et de nécessaire. **Toute interrogation sur un système alimentaire durable voire même éthique est classé hors sujet et non pertinent dans une procédure d'autorisation.** Il est compréhensible qu'il soit difficile pour un

secteur industriel de se remettre en question et d'accepter la transition écologique et la voie vers la neutralité carbone. Ainsi on sait très bien qu'il faut sortir des combustibles fossiles, que la société du plastique ne peut pas durer, qu'il faut réinventer la mobilité,... et personne ne peut imaginer que ce sera facile. **Les filières animales ont un retard inquiétant en matière de prise de conscience**, de débat autour de l'avenir, et de la transition elle-même.

Un autre point particulièrement inquiétant est la promesse, par la Commission, de faire subventionner la mise aux normes IED par des aides de la PAC. Donc, une fois de plus, la PAC financerait ce qui ne devrait même pas exister, à savoir la production de masse d'animaux pour maintenir un système alimentaire pas durable du tout et construit sur la détresse animale.

Derrière le verrouillage réglementaire en place se cache aussi **une grande brutalité envers le vivant**. Les masses d'animaux sont exploitées, maltraitées, transportées, en toute légalité, grâce à la directive IED, comme si c'étaient des biens matériels insensibles. L'aboutissement est la mise à mort de tous ces animaux, en masse. Cette réalité mérite d'être mise sur le même plan que les grands massacres historiques (voire préhistoriques) de la chasse, tels que la tuerie des bisons des prairies d'Amérique ou certaines extinctions d'espèces. En parallèle avec son instinct de tuer qui dépasse toutes les autres espèces, l'espèce humaine a l'instinct de posséder des troupeaux toujours plus grands et en même temps (dans la version moderne) toujours plus productifs avec toujours plus de moyens techniques, ce qui, justement, est cautionné et promu par la directive IED. A l'origine, l'instinct de posséder de grands troupeaux est évidemment lié à des enjeux d'alimentation et de survie. Il y avait aussi un attachement émotionnel à ces troupeaux. Cela a donné lieu à d'importantes traditions culturelles, d'une grande diversité. Or la directive IED est l'expression d'une certaine culture et idéologie profondément productiviste, donnant un camouflage moderne de légitimité au Grand Massacre.

3.2. Pourquoi un peu d'optimisme

La situation est inquiétante. **La directive IED aurait pu se métamorphoser pour apporter sa contribution à un monde meilleur. Pour cela il aurait fallu ancrer dans le texte de la directive, en particulier mais pas seulement au niveau de l'Article 70i au sujet des règles opérationnelles, les objectifs contraignants suivants :**

- **le bien-être animal** (dans le vrai sens des mots) **avec la réduction des densités animales et l'extensification**
- **l'agro-écologie et la biodiversité** (dont la sortie des pesticides), en intégrant la protection de l'aliment dans le périmètre
- **le respect du Pacte vert pour l'Europe avec tous ses éléments** (qui ont été tristement sous les attaques), entre autre un système alimentaire sain et durable pour tous, la neutralité carbone, la restauration de la nature...
- **la prise en compte de l'emploi** (augmenter les emplois par nombre d'animaux au lieu d'augmenter le nombre d'animaux par emploi)
- **la réciprocité quant aux importations.**

L'occasion d'intégrer ces objectifs dans la directive IED a été ratée.

La grande porte étant fermée, **il reste des possibilités pour faire entrer ces principes par des fenêtres, au moment de définir les *operating rules***, les règles d'exploitation.

Les 2 années prévues pour élaborer ces règles – les nouvelles MTD – verront aussi les travaux sur la révision de toute la législation concernant la protection des animaux d'élevage. Exclure le bien-être animal de la démarche IED serait franchement éhonté. Y aura-t-il une course de vitesse où la progression de la protection des animaux serait systématiquement freinée ?

Aussi, les réflexions sur la prochaine PAC débutent. Est-ce que, enfin, elle financera la transition au vu de l'urgence environnementale ? Financera-t-elle le maintien de l'élevage industriel ou son abandon ?

Il est tout aussi important et vital de sortir de la guerre cruelle contre les animaux, que de sortir des combustibles fossiles et des pesticides. La directive IED devrait y contribuer, au lieu de verrouiller un système de gaspillage insoutenable et cruel de protéines animales, de récoltes et de terres.